Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre. La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET:

Approbation du procèsverbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025

> Date de la convocation du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 01

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

03/10/2025 are Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINE, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20250924-2025-09-01D-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 REPUBLIQUE FRANÇAISE préfecture : 01/10/2025

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON, Absent excusé: Néant.

Absents (es) non excusés (es): MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUEZI.

Nombre de membres en exercice: 32 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2025.

Pour copie certifiée conforme,

ERNO, La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.